

prévention de toute attaque, de toute pénétration non autorisée ou de tout enlèvement de matières non autorisé.

*Transport* avec des précautions spéciales telles qu'elles sont définies ci-dessus pour le transport des matières des catégories II et III et, en outre, sous la surveillance constante d'escortes et dans des conditions assurant une liaison étroite avec des forces d'intervention adéquates.